

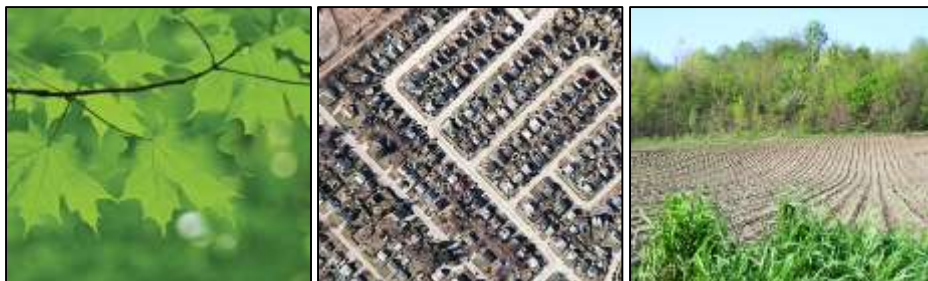
# POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Version 5

1<sup>er</sup> septembre 2015

Équilibre, protection et partage des  
paysages



## Table des matières

1.	Mot du maire .....	3
2.	Mot du président du Comité consultatif en environnement .....	4
3.	Mot de la direction générale .....	5
4.	Processus d'élaboration de la Politique .....	6
5.	Coup d'œil sur le territoire .....	7
6.	Vision.....	8
7.	Enjeux, orientations et objectifs.....	9
	Gestion des matières résiduelles .....	10
	Gestion des pesticides .....	11
	Gestion des ressources en eau.....	12
	Préservation des milieux naturels.....	13
	Changements climatiques et urgences environnementales.....	14
	Gestion de l'environnement visuel et sonore .....	15
8.	Remerciements .....	16
9.	Annexes .....	17
	Annexe 1 : Carte des peuplements forestiers.....	17
	Annexe 2 : Sommaire du cadre légal .....	18

## 1. Mot du maire



Chers citoyennes et citoyens,

Je suis particulièrement fier de vous présenter la Politique environnementale de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, qui constitue la pièce maîtresse de l'engagement de mon conseil à placer l'environnement au cœur de notre action quotidienne.

Par cette politique environnementale, le conseil municipal s'engage ainsi à agir résolument, dans toutes les sphères d'activités municipales, selon les valeurs et les priorités « vertes » des Joséphoises et des Joséphois, et ce, dans le respect de la capacité de payer des contribuables.

Cette Politique cible six champs d'action: l'eau, l'air, le sol, la biodiversité, la qualité de vie et les matières résiduelles et propose 11 grandes orientations, définies selon les problématiques environnementales présentes sur le territoire Joséphois. Enfin, elle constitue une invitation à tous les Joséphoises et les Joséphois à devenir de véritables partenaires de l'administration municipale afin de préserver la qualité de notre environnement.

La mise en place de cette politique étant le fruit d'un vaste travail de recherche et de réflexion auprès des citoyens et des partenaires préoccupés par l'environnement, je tiens ainsi à remercier toutes les participantes et tous les participants, et tout particulièrement les membres du Comité consultatif en environnement, qui ont fait un travail colossal au cours des derniers mois.

Enfin, je vous invite à découvrir cette nouvelle politique, ses grandes orientations, ses objectifs et à vous en imprégner. Ensemble, nous pouvons contribuer à préserver notre environnement, mais aussi l'améliorer afin que les générations futures puissent elles aussi avoir la chance d'habiter, de vivre et de travailler dans un aussi beau milieu.

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Benoit Proulx". The signature is fluid and cursive, written over a light blue horizontal line.

Benoit Proulx,  
Maire de Saint-Joseph-du-Lac

## 2. Mot du président du Comité consultatif en environnement

Chers concitoyennes et concitoyens,

En adoptant une politique qui oriente son action afin de bâtir et développer ensemble un milieu de vie qui saura répondre à nos besoins tout en pensant aux générations futures, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac prend un engagement pour l'avenir.

L'environnement est depuis plusieurs années un sujet d'avant-plan à Saint-Joseph-du-Lac. C'est d'ailleurs en 2008 qu'a été créé le Comité consultatif en environnement (CCE), dont la mission consistait au départ à guider le conseil municipal dans sa prise de décision concernant l'application du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Depuis, son action s'est élargie afin de permettre aujourd'hui de répondre aux préoccupations environnementales soumise par le conseil.



Au cours du processus qui a mené à la publication de la Politique, le CCE a effectué une consultation publique afin de bénéficier de l'appui de la population. Des citoyennes et citoyens concernés par les questions environnementales ont répondu à l'appel et communiqué leurs attentes quant aux engagements que doit prendre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La nouvelle Politique environnementale de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac découle ainsi de l'engagement du conseil municipal, de la population et des partenaires du milieu, déterminés à assumer leurs responsabilités en tant qu'individu et en tant que collectivité. C'est donc avec la conviction d'avoir le support de la population que nous en amorçons la mise en œuvre afin d'améliorer notre environnement au quotidien et pour les générations futures.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Proulx'.

Conseiller municipal, district Du Domaine  
Président du Comité consultatif en environnement

### 3. Mot de la direction générale

Au terme d'un travail rigoureux de la part de nombreux collaborateurs, dont l'ensemble des directions de service de notre organisation, je suis heureux de pouvoir compter sur ce nouveau cadre de référence à l'égard des prises de décision relatives à la gestion de nos activités de fonctionnement, de nos programmes d'acquisition ainsi que de nos projets d'investissement.

L'environnement est depuis plusieurs années déjà une priorité pour le conseil municipal. Les actions menées en ce sens sont d'ailleurs fort nombreuses. Pensons d'abord aux nombreux investissements réalisés dans le but de réduire davantage nos impacts sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Je parle bien sûr de l'écocentre, dont le service est devenu des plus accessibles afin d'aider les citoyennes et les citoyens à se départir convenablement de leurs déchets domestiques, mais également de l'implantation de la collecte à trois voies sur tout le territoire. Il n'y a pas à dire, les Joséphoises et Joséphois possèdent aujourd'hui une multitude d'outils pour devenir de véritables acteurs dans la lutte contre les changements climatiques.



La Politique environnementale constitue donc un outil de planification et de gestion qui permettra à la direction générale et aux différents services de la municipalité d'agir davantage en cohérence avec les orientations en matière de développement durable. Cette dernière exprime la volonté de la Municipalité d'assumer son rôle de chef de file dans la mise en œuvre de solutions additionnelles et efficaces pour accroître la qualité de notre environnement.

Je compte donc mettre à contribution mes équipes et collaborateurs à déployer les efforts nécessaires, dans le respect de nos ressources humaines et financières, à adopter et à modifier nos façons de faire dans un but commun d'assurer une saine gestion de l'environnement et d'optimiser la performance de notre organisation.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Giguère'.

Stéphane Giguère,  
Directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

## 4. Processus d'élaboration de la Politique

Le conseil municipal s'implique activement sur les questions environnementales et multiplie les initiatives visant à mettre en place des outils de travail concrets. C'est dans ce contexte que les membres du conseil municipal ont mandaté le Comité consultatif en environnement (CCE) pour travailler à l'élaboration d'une politique environnementale. Cette politique représente aujourd'hui l'aboutissement d'un long processus de réflexion, de discussion, de consultation et de rédaction, le tout élaboré dans une démarche de concertation avec le milieu. La Politique environnementale offre désormais un cadre de gestion visant la réduction de l'empreinte écologique sur le territoire.

### Diagnostic stratégique (hiver 2015)

Le processus d'élaboration a débuté par la réalisation d'un diagnostic stratégique dans le but de mieux cerner les problématiques et les enjeux environnementaux du territoire, desquels ont découlé les orientations et les objectifs de la Politique. Pour ce faire, une consultation à l'interne des fonctionnaires en provenance des différents services de la Municipalité (le Service de l'urbanisme, les Services techniques, le Service des incendies ainsi que le Service des loisirs,) a d'abord été entreprise. Ensuite, la production de matériel cartographique, suivie d'une analyse géomatique, a amené une meilleure compréhension des réalités territoriales, tant au niveau des milieux naturels qu'anthropiques. L'ensemble de cette démarche a permis de mieux définir les besoins de Saint-Joseph-du-Lac en matière d'environnement.

### Consultation publique (printemps 2015)

La consultation publique a offert aux citoyens l'opportunité de s'exprimer relativement aux enjeux environnementaux de Saint-Joseph-du-Lac. Cet événement, qui a réuni différents acteurs de la municipalité, a débuté par une séance d'information et s'est poursuivi autour de tables de discussion. À la fin de cette activité, les participants ont été invités à répondre à un sondage, lequel a été rendu disponible sur le site internet de la Municipalité, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer dans le cadre de la consultation.

### Plan d'action 2016-2020

La publication de la Politique environnementale à l'automne 2015 sera suivie par l'adoption d'un plan d'action quinquennal qui permettra d'assurer sa mise en œuvre. Le Conseil et l'administration municipale en feront une cible budgétaire prioritaire dès 2016. Une gestion responsable des ressources financières, orientée vers la réalisation d'actions concrètes et prioritaires, assurera l'atteinte des différents objectifs de la Municipalité en matière de gestion environnementale. Ces initiatives profiteront à l'ensemble de la communauté en permettant de maintenir un haut niveau de qualité de vie associé à un environnement sain.

Au cœur de la démarche, la mise en œuvre du plan d'action par la Municipalité jouera un rôle clé en ce qui a trait à la stimulation de la participation citoyenne et la responsabilisation de chacun à l'égard des questions environnementales. Afin de donner l'exemple, il est primordial que la Municipalité se positionne comme une référence en matière d'éthique environnementale et de choix écoresponsables. En outre, le volet sensibilisation et éducation du plan d'action sera un aspect important de cette mobilisation citoyenne. À cet effet, une attention particulière sera portée sur la réalisation d'activités de formation et de vulgarisation en lien avec les enjeux environnementaux.

## 5. Coup d'œil sur le territoire

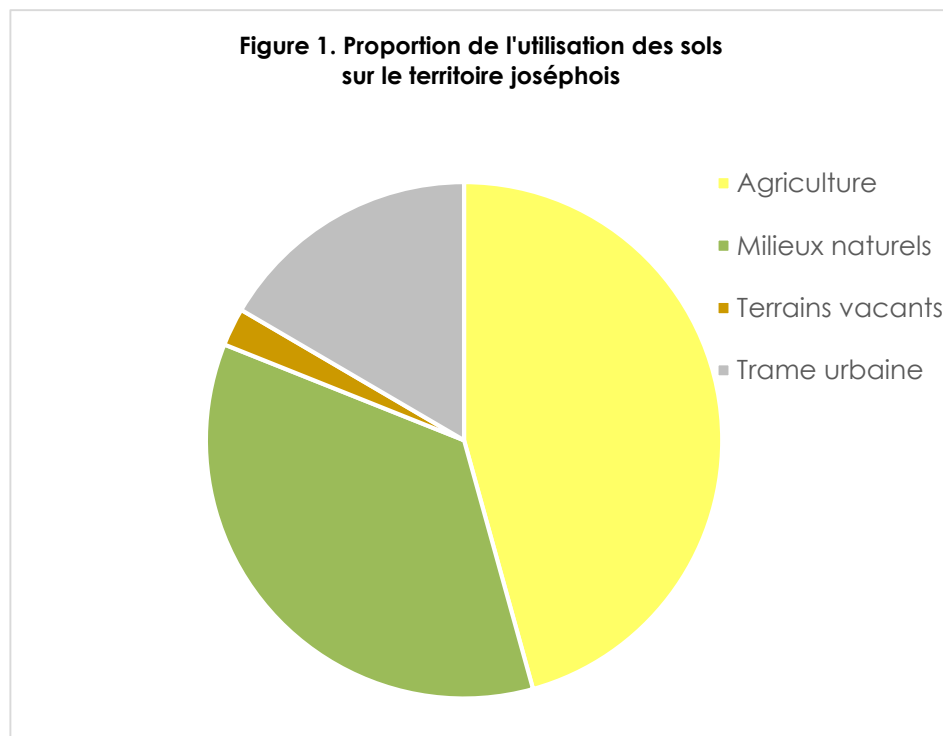
### Composition des paysages

Avec ses peuplements d'érablières presque centenaires, les collines de Saint-Joseph-du-Lac abritent des écosystèmes forestiers d'un très grand intérêt, tant au niveau de la biodiversité que de son attrait pour la communauté joséphoise. Les peuplements dominants sont les érablières à érables à sucre (Annexe 1). À vol d'oiseau, l'on perçoit clairement ces îlots de végétation forestière, distribués sur les plus importants reliefs du territoire, ceux-ci s'élevant jusqu'à plus de 200 mètres d'altitude.

D'autre part, les milieux humides répertoriés sur le territoire sont principalement de type marécage bien que l'on observe également des milieux de type prairie humide ou des marais. La grande majorité des milieux humides observés sur le territoire sont situés au sud, à l'intérieur des limites de la zone inondable. À eux seuls, les boisés et les milieux humides représentent environ 35 % de la superficie totale du territoire.

En ce qui concerne le réseau hydrographique, bien que la majorité du territoire soit drainé vers le lac des Deux-Montagnes (bassin versant des ruisseaux Rousse, Saint-Pierre, Desjardins et Perrier), la partie nord est plutôt drainée vers le bassin versant de la rivière du Chêne, lui-même dirigé vers la rivière des Mille-Îles.

Alors que le milieu rural domine les paysages joséphois avec 46 % de la superficie de la municipalité, la trame urbaine se déclinant au sud-est s'affirme de plus en plus au fil des décennies. Cette dernière représente environ 17 % du territoire actuel (Figure 1).



## 6. Vision

### Équilibre, protection et partage des paysages

D'entrée de jeu, la notion de paysage se réfère au charme et à la beauté des panoramas qu'il est possible de contempler à Saint-Joseph-du-Lac. La richesse de leur composition est au cœur de l'identité des Joséphoises et des Joséphois et fait partie intégrante des éléments qui assurent une attractivité au territoire. Or, ces paysages sont beaucoup plus que de simples points de vue. Ces paysages sont tantôt des écosystèmes exceptionnels, refuges pour la flore laurentienne, tantôt le reflet de terres fertiles façonnées par le savoir et les mains de nos cultivateurs depuis le 19<sup>e</sup> siècle.

Notre patrimoine paysager confère à notre municipalité un charme unique, estimé bien au-delà de ses frontières. Étant recherché pour la qualité de vie qu'il procure, notre territoire attire une population grandissante année après année. Ainsi, l'étalement et la densification de la trame urbaine attendus au cours des prochaines décennies sur la couronne nord induiront inévitablement une augmentation des pressions sur l'environnement de notre région.

Dans une optique de développement durable, la Municipalité se fait un devoir d'agir dès maintenant en vue d'adopter des mesures concrètes et de se doter d'outils de planification territoriale assurant la pérennité du milieu naturel de Saint-Joseph-du-Lac. Par le biais de cette politique environnementale, le conseil municipal reconnaît la contribution des milieux naturels et l'importance du patrimoine paysager dans la qualité de vie des citoyens.

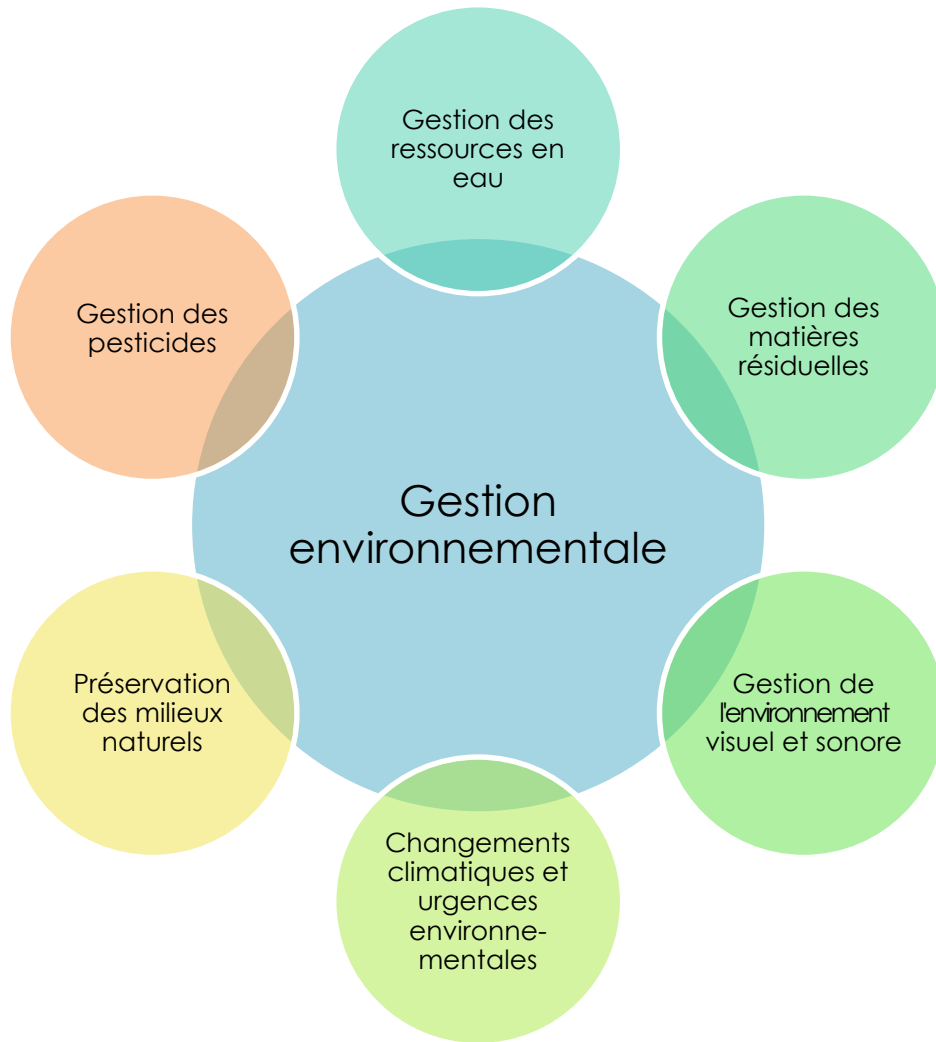
Notre vision réfère à une cohabitation harmonieuse des milieux humains, naturels et ruraux pour l'ensemble des Joséphoises et des Joséphois, ainsi que pour les générations futures. À la recherche de l'équilibre, de la protection et du partage des paysages, le Conseil souhaite assurer la pérennité du patrimoine naturel et humain et éviter la fragmentation des écosystèmes qui sont si chers à la population.





## 7. Enjeux, orientations et objectifs

La Politique présente six enjeux, 11 orientations et 25 objectifs définis en fonction des problématiques environnementales présentes sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac. Celles-ci font ensuite l'objet d'une priorisation en fonction de leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux, ainsi qu'en fonction du cadre légal (Annexe 2).



## Enjeu 1

# Gestion des matières résiduelles

Une saine gestion des matières résiduelles a de nombreux avantages d'un point de vue environnemental. Elle permet une réduction du gaspillage des ressources et indirectement, une réduction des émanations de gaz à effet de serre. Après l'inauguration de l'Écocentre en 2013 et le début de la collecte des déchets organiques en 2015, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac continuera de multiplier les initiatives en vue d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

---

### Orientation 1

Favoriser le principe des 3RV :  
réduction à la source; réemploi; recyclage; valorisation

#### Objectifs

- Mettre en œuvre le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*
- Améliorer et promouvoir les services de collecte des matières organiques, des matières recyclables et de l'Écocentre
- Sensibiliser les citoyens au principe des 3RV

## Enjeu 2

# Gestion des pesticides

La Municipalité s'implique au niveau de la gestion des pesticides afin de protéger l'environnement et la santé des citoyens, ainsi que pour éviter la contamination de l'air, de l'eau, du sol et une perte de la biodiversité. La gestion des pesticides ne concerne pas uniquement le milieu agricole, mais également le milieu urbain, tant au niveau de l'utilisation, de la vente et de l'entreposage.

### **Orientation 2**

---

## Encadrer l'utilisation des pesticides et limiter leur dispersion dans l'environnement

### **Objectifs**

- Adopter le *Code de gestion des pesticides*
- Assurer un support interne sur la gestion des pesticides disponible pour la population
- Sensibiliser les citoyens et les agriculteurs au respect des normes d'utilisation des pesticides ainsi qu'aux alternatives écologiques
- Encourager la mise en place de bandes riveraines réglementaires et de haies brise-vent

## Enjeu 3

# Gestion des ressources en eau

La gestion des ressources en eau concerne l'approvisionnement en eau potable, la gestion des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'un enjeu majeur qui concerne, d'une part, un besoin vital, mais également d'imposantes infrastructures municipales de première nécessité. La Municipalité souhaite participer activement à la préservation de la ressource en eau, tout en éduquant la population à la consommation responsable, celle-ci débutant par la réduction du gaspillage et l'optimisation de son utilisation.

---

### **Orientation 3**

## Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales

### **Objectifs**

- Favoriser l'infiltration locale des eaux de pluie
- Réduire l'apport du réseau pluvial au réseau sanitaire

---

### **Orientation 4**

## Fournir une eau potable de qualité et favoriser la consommation responsable

### **Objectifs**

- Mettre en œuvre la stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- Assurer l'accès à une eau potable de qualité aux citoyens branchés au réseau d'aqueduc

---

### **Orientation 5**

## Optimiser la gestion des eaux usées

### **Objectif**

- S'assurer de la conformité des installations septiques individuelles

## Enjeu 4

# Préservation des milieux naturels

La Municipalité entame une réflexion sur la préservation des milieux naturels du territoire, particulièrement en ce qui concerne les boisés, les milieux humides et les cours d'eau. La première étape de cette réflexion consiste à mieux comprendre leur valeur écologique afin de structurer une démarche de conservation et de mise en valeur apte à préserver l'intégrité des milieux à haute valeur écologique et de limiter les perturbations associées aux activités humaines.

---

### Orientation 6

## Identifier les milieux sensibles à haute valeur écologique

### Objectif

- Faire un bilan environnemental du territoire (inventaires, caractérisation, etc.)

---

### Orientation 7

## Conserver et valoriser les milieux naturels sensibles

### Objectifs

- Protéger et mettre en valeur les peuplements forestiers
- Protéger et mettre en valeur les milieux humides
- Protéger les cours d'eau
- Éduquer et sensibiliser la population aux fonctions écologiques des milieux naturels
- Favoriser le verdissement urbain
- Adopter des moyens pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

## Enjeu 5

## Changements climatiques et urgences environnementales

Les changements climatiques appréhendés dans les prochaines décennies pourraient entraîner une modification dans la distribution annuelle des précipitations. Ce phénomène pourra entraîner davantage d'épisodes de pluies intenses ou de sécheresses pouvant avoir différents impacts sur les infrastructures municipales et sur la disponibilité des ressources en eau. Il importe d'amorcer une réflexion en termes de lutte aux changements climatiques, mais également en termes d'adaptation. De manière générale, il s'avère judicieux d'adopter une dynamique de prévention plutôt qu'une dynamique de réaction face aux différents cas d'urgences environnementales pouvant survenir. La Municipalité souhaite être en mesure de réagir proactivement face aux différents événements qui pourraient survenir sur le territoire. Qu'il s'agisse d'un déversement de produits chimiques, d'un feu de forêt, d'inondations ou d'urgences climatiques, mieux vaut prévenir que guérir!

---

### Orientation 8

#### Viser l'adaptation aux changements climatiques

##### Objectif

- Doter la Municipalité d'un plan d'adaptation aux changements climatiques

---

### Orientation 9

#### Participer à la lutte contre les gaz à effet de serre

##### Objectifs

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du territoire
- Réduire la consommation d'énergie

---

### Orientation 10

#### Adopter une attitude préventive face aux urgences environnementales

##### Objectifs

- Doter la Municipalité d'un plan d'urgence environnementale

## Enjeu 6

# Gestion de l'environnement visuel et sonore

L'environnement visuel et sonore réfère aux espaces humanisés, qu'ils soient ruraux ou urbains. La Municipalité préconise l'harmonie et la tranquillité des espaces humanisés, afin d'y maintenir un haut niveau de qualité de vie. Dans un contexte de mise en valeur du patrimoine paysager, la gestion de ces espaces implique, d'une part, le respect et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux, et d'autre part le respect de la réglementation municipale, notamment en ce qui concerne les différents types de nuisances (les hautes herbes, le bruit, le non-respect des règlements d'affichage, etc.).

---

### Orientation 11

## Conserver et mettre en valeur le patrimoine paysager

### Objectifs

- Mettre en valeur le patrimoine architectural à l'aide d'outils d'urbanisme
- Gérer les nuisances

## 8. Remerciements

Le conseil municipal remercie les membres du Comité consultatif en environnement pour leur grande implication durant le processus de réalisation de cette politique environnementale. Leur dévouement pour la cause contribuera à assurer la pérennité du patrimoine naturel de Saint-Joseph-du-Lac. Le Conseil remercie également l'ensemble des employés municipaux ayant participé à l'élaboration de la Politique environnementale.

### **Membres du Comité consultatif en environnement (CCE) :**

Louis-Philippe Marineau, président, conseiller municipal district Du Domaine

Nicolas Villeneuve, vice-président, conseiller municipal district Du Berceau

Régent Aubertin, membre

Céline Jubinville, membre

Camille Larivière, membre

Mylène Mercier, membre

Jean-Marie Pagazzi, membre

### **Coordination et rédaction :**

Claire Lacroix, M.Sc. géographie

Consultante en environnement

### **Graphisme :**

Marie-Ève Proulx

Responsable des communications

### **Géomatique :**

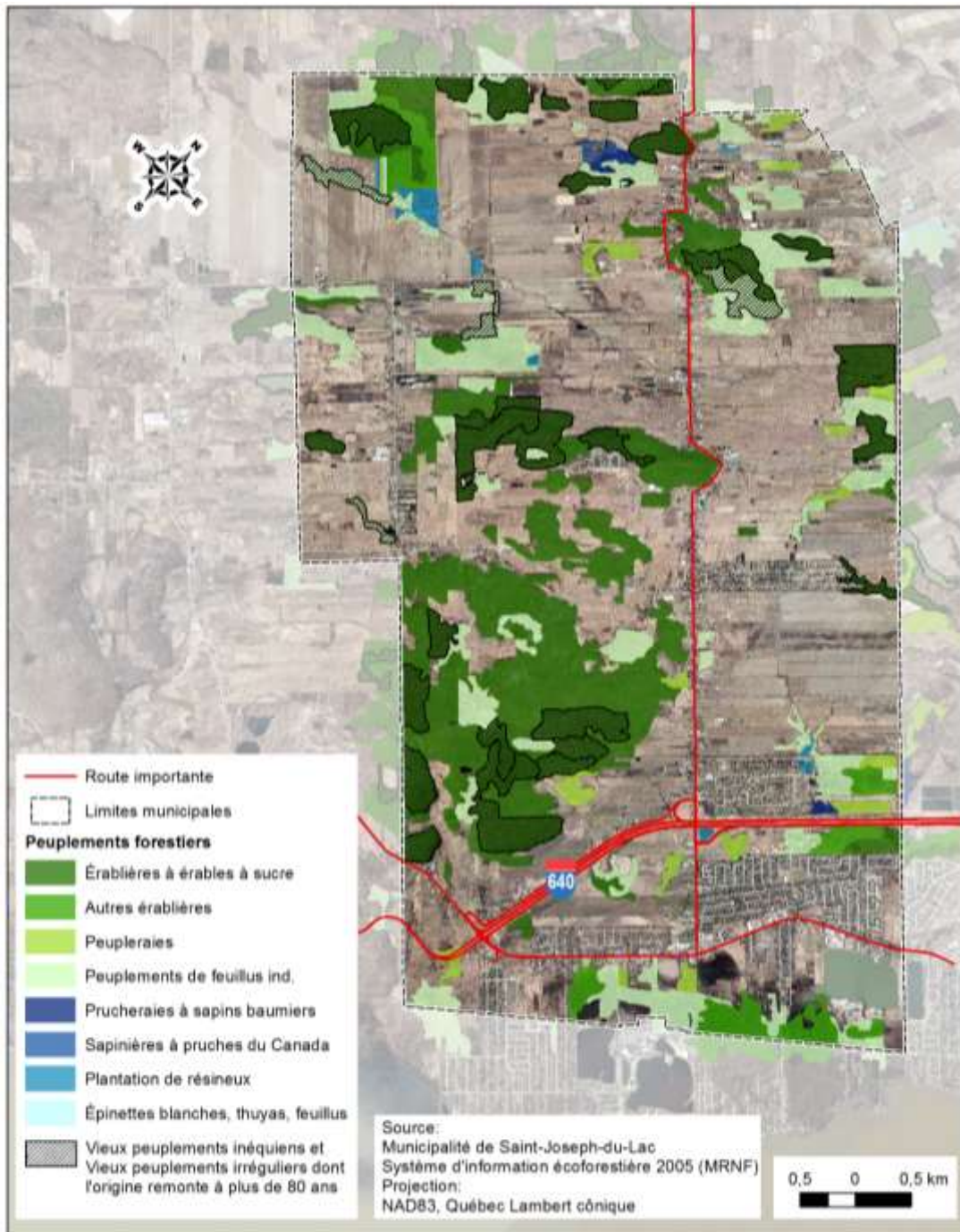
Louis Tremblay, M.Sc. géographie

Consultant en environnement et en géomatique



## 9. Annexes

Annexe 1 : Carte des peuplements forestiers.



## Annexe 2 : Sommaire du cadre légal

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
<b>PROVINCIALES</b>
<p><b>QC, Chapitre Q2 a. 53.4 - Loi sur la qualité de l'environnement</b></p> <p>QC, Chapitre Q-2, r. 2 - Règlement sur l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement</p> <p>QC, Chapitre Q-2, r.3 – Règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement</p> <p>QC, Chapitre Q-2, r. 40 - Règlement sur la qualité de l'eau potable</p> <p>QC, Chapitre Q-2, r. 34.1 - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées</p> <p>QC, Chapitre 2, r. 22 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</p> <p>QC, Chapitre 2, r.23 - Règlement sur l'évaluation et d'examen d'impacts sur l'environnement</p> <p>QC, Chapitre 2, r.35.1 - Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</p> <p>QC, Chapitre 2, r.35 - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</p> <p>QC, Chapitre 2, r.42.1 - Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</p> <p>QC, Chapitre 2, r.43 - Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles</p> <p><b>QC, Chapitre P-9.3 - Loi sur les pesticides</b></p> <p>QC, Chapitre P-9.3, r.1 - Code de gestion des pesticides</p> <p><b>QC, L.R.Q., c. C-6.2, Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection,</b></p> <p>QC, Chapitre Q-2, r. 35.2, Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</p> <p>QC, Chapitre Q-2, r. 14 - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau</p> <p><b>QC, Chapitre A-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</b></p> <p><b>QC, Chapitre C-47.1 - Loi sur les compétences municipales</b></p> <p><b>QC, Chapitre C-61.01 - Loi sur la conservation du patrimoine naturel</b></p> <p><b>QC, Chapitre C-61.1 - Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</b></p> <p><b>QC, Chapitre D-8.1.1 - Loi sur le développement durable</b></p> <p><b>QC, Chapitre D-37.01 - Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal</b></p> <p><b>QC, Chapitre E-12.01 - Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</b></p> <p><b>QC, Chapitre P-9.002 - Loi sur le patrimoine culturel</b></p> <p><b>QC, Chapitre P-37 - Loi sur la protection des arbres</b></p> <p><b>QC, Chapitre M-11.4 - Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique</b></p>
<b>RÉGIONALE</b>
Règlement 2013-57 sur l'assainissement des eaux – Communauté métropolitaine de Montréal
<b>FÉDÉRALES</b>
<p>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. 1999, ch. 33</p> <p>Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14)</p> <p>Loi sur les espèces en péril (L.C 2002, ch.29)</p> <p>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (L.C. 2012, ch. 19, art. 52)</p>

